



ARRETE DE DELEGATIONS A Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine Conseillère municipale

Le maire de la commune de Briatexte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au maire.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Mme Martine CLARAZ-ANGOSTO** en qualité de conseillère municipale, en date du 28/03/2026.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **Mme Martine CLARAZ-ANGOSTO**.

Arrête

Article 1 : **Mme Martine CLARAZ-ANGOSTO**, conseillère municipale déléguée, est chargée de la gestion et des affaires relatives aux relations et à la communication avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, la gestion des affaires relatives à cette délégation.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **Mme Martine CLARAZ-ANGOSTO**, conseillère municipale déléguée, à l'effet de signer les courriers et tous autres documents relatifs aux fonctions déléguées, que ce soit dans le cadre des relations aux usagers ou des relations avec les partenaires institutionnels, qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait le 31/03/2026.

Le Maire,
Richard ANGOSTO



Notifié à l'intéressé le : 04/04/2026

Signature